

Séance du mardi 26 novembre 2024

Date de la convocation: 21/11/2024

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Présents non votants : 0

Votants: 8

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,

Présents : Patrice ESPINASSE, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Présents non votants :

Représentés :

Excusés : Franck BLANC, William GEORGES

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20241126_04

Redevance assainissement collectif - Modification des tarifs au 1er janvier 2025

Le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance fixée par l'organe délibérant.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe :

- **La partie variable** est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

- **La partie fixe** est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, ou 40 % pour les communes touristiques.

Le Maire rappelle qu'actuellement, la commune de Juré applique une part variable de redevance assainissement collectif au prix de 0.75 €/m³ et une part fixe de 15 €/an.

Compte tenu des importants travaux réalisés sur le réseau assainissement collectif et considérant les tarifs appliqués dans les communes du territoire, il propose de modifier cette redevance au 1er janvier 2025. Deux scénarios sont envisagés :

- une part variable à 0,85€/m³ et une part fixe à 15€/an
- une part variable à 0,95€/m³ et une part fixe à 15€/an

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

• **APPROUVE** la modification des tarifs de redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

* **part variable à 0,85€/m³ sur la base de la consommation d'eau**

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024
Date de réception de l'AR: 29/11/2024
042-214201162-DE_20241126_04-DE
A G E D I

** part fixe à 15€ /an/branchement (avec la possibilité d'appliquer autant de parties fixes que de logements dans le cas d'un branchement unique desservant plusieurs logements)*

- *CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour le règlement du service assainissement collectif et d'en informer les usagers.*

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de reception de l'AR: 29/11/2024

042-214201162-DE_20241126_04-DE

A G E D I